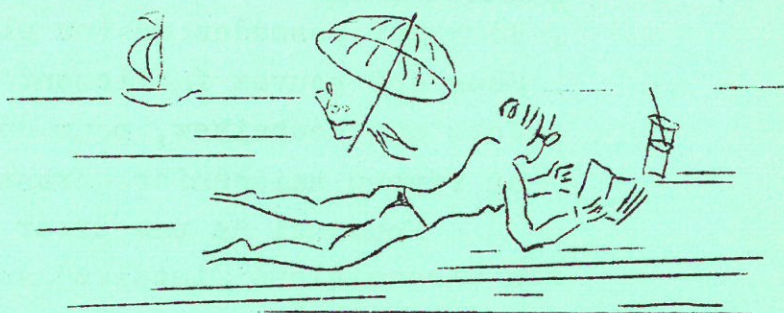


AOÛT 78

# ENTRÉE-NOUS'



## I.- BOULANGERIE.-

La boulangerie MULLER sera fermée du mardi 22 août inclus au lundi 18 septembre inclus.

Madame JEANJEAN, qui avait assuré jusqu'à l'an passé le dépôt de pain, à la satisfaction générale et que je remercie, n'est pas en mesure cette année de rendre ce service.

Soucieux d'assurer l'approvisionnement des habitants et plus particulièrement des personnes âgées et celles qui ne disposent d'aucun moyen de locomotion, un dépôt sera tenu bénévolement par Mr. et Mme NEUHAUSER, salle de la Mairie, et selon les modalités suivantes:

1. Le dépôt sera ouvert chaque jour (sauf lundi) de 10 h à 12 h uniquement.

Exceptionnellement il sera ouvert le lundi 21 août pour prendre les commandes du mardi 22.

2. Le boulanger ne reprenant pas l'invendu, le pain sera à commander la veille pour le lendemain.

3. Pour éviter (comme cela s'est parfois produit) que des personnes peu scrupuleuses commandent du pain et ne viennent pas le chercher, (ce qui constitue alors une "perte sèche" pour le dépositaire) le pain commandé devra être payé d'avance.

Je compte sur la discipline de tous pour que ces dispositions soient respectées afin que la tâche du dépositaire soit ainsi facilitée.

Je vous en remercie.

.../...

II.- OBJETS TROUVES-

- .. Un pull bleu pétrole I/2 patron,
- .. Un pull vert clair pour enfant (2 à 3 ans),
- .. Un gilet tricoté laine vert/blanc,
- .. Une petite somme d'argent.

Ces différentes trouvailles sont à réclamer en Mairie.

III.- GITES RURAUX-

- . Vous qui possédez un (ou plusieurs) logement(s) inoccupé(s),
- . Vous qui pouvez facilement aménager de tel(s) logement(s),
- . Vous qui souhaitez, pour un investissement modique, vous assurer un revenu saisonnier garanti...

Pourquoi ne pas créer UN GITE RURAL ? ...

Des dispositions fiscales assorties d'une aide financière très intéressante peuvent vous être consenties.

Pour tous renseignements, s'adresser:

GITES RURAUX, Relai départemental

5, Rue de la Vologne, 54520 LAXOU.

Pensez-y.... c'est intéressant!.....

IV.- CIMETIERE-

L'arrêté municipal du 11 Juillet 1978, approuvé le 17 du même mois par Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE, concernant les tombes (abandonnées ou non) situées en terrain commun du cimetière de THIAVILLE (partie haute) est affiché depuis le 21 Juillet 1978 à la porte du cimetière d'une part, à la porte de la Mairie d'autre part, conformément à la Loi.

Par ailleurs, les familles présumées ont été avisées lorsqu'elles sont connues.

Au terme de cet arrêté, la commune pourra procéder à l'exhumation des dépouilles, à l'échéance d'un délai de 3 mois, afin de reprendre la place en vue d'autres inhumations.

V.- DONS-

Un don anonyme de 50 F a été enregistré au profit de la Ruche infantine de l'Association Familiale.

Merci au généreux donateur.